

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES
DIAC LOCATION / DIFFUSION AUTOMOBILE CALAISIEENNE
ACTE MODIFICATIF N°1**

1.1 - Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Vu l'inscription à l'Article **2182** du Budget,

Vu la décision municipale n°**2019/053** en date du **15 mars 2019** relative à l'accord-cadre de référence pour la location longue durée de véhicules électriques et prestations associées avec le groupement **DIAC LOCATION / DIFFUSION AUTOMOBILE CALAISIEENNE**,

Considérant le marché subséquent **2019-0013MS01** issu du précité marché pour la location de 2 véhicules de tourisme et 2 fourgonnettes 2 places notifié le **17 juin 2019** et expirant au **21 juillet 2023** avec le groupement **DIAC LOCATION / DIFFUSION AUTOMOBILE CALAISIEENNE**,

Considérant qu'en application des dispositions du marché subséquent et de l'article 3 du cahier des charges du marché subséquent, la ville de Gravelines dispose d'une option d'achat pour chacun des véhicules, qu'elle peut décider de lever ou non à l'issue de la période de location,

Considérant la nécessité pour la ville de disposer de ces véhicules pour l'activité de ses services municipaux et dont les caractéristiques techniques ainsi que leur état répondent aux besoins actuels et à venir,

Considérant les obligations de verdissement des flottes de véhicules pour les collectivités territoriales résultant des articles L. 224-7 à L. 224-8-2 du code de l'environnement et la nécessité d'acquérir une part de véhicules à faibles ou très faibles émissions dans les renouvellements effectués annuellement et pour lesquelles les véhicules loués y répondent favorablement,

Considérant que les prix initiaux des options d'achat ne comprenaient pas le prix d'acquisition des batteries des véhicules,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'acte modificatif n°1 pour la location de 2 véhicules de tourisme et 2 fourgonnettes 2 places afin de procéder à l'acquisition des véhicules à l'issue de la période de location et selon les montants définitifs suivants :

- Renault Kangoo Z.E Extra R-Link immatriculé FH-721-JC au prix de **9790 € TTC**
- Renault Kangoo Z.E Extra R-Link immatriculé FH-561-JC au prix de **9990 € TTC**
- Renault Zoé Zen R90 immatriculée FH-843-JC au prix de **12 190 € TTC**
- Renault Zoé Zen R90 immatriculée FH-944-JC au prix de **12 190 € TTC**

Article 2 : L'acte modificatif prend effet à compter à compter de sa notification.

Le montant maximum du marché reste inchangé.

Article 3 : La dépense sera imputée à l'Article **2182** du Budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/ 095

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**ACQUISITION DE VEHICULES ELECTRIQUES
DIAC LOCATION / DIFFUSION AUTOMOBILE CALAISIEENNE
ACTE MODIFICATIF N°1**

1.1 - Marchés Publics

- Mise en ligne sur le Site Internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le 21 JUIL. 2023
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 21 JUIL. 2023

Mis en ligne sur le site de la Ville le

21 JUIL. 2023



Bertrand RINGOT